



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 79-16122025-Ia1

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a.Tarifs et locations 2026

Délibération n° 79-16122025-Ia1

► 1- DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ ADOpte les tarifs des droits de place au 1^{er} Janvier 2026, sans modification par rapport à l'année 2025 :

	2026
marché :	
abonnés au m/l	0.50
non abonnés	0.70
Bric à brac, braderie, Noël	2.80
minimum de perception	2.65
Exposant voitures	2.30
Industriels forains au m ²	0.50
Cirque forfait	97.40
compteur d'eau forfait	14.10
électricité non abonnés	3.20
électricité abonnés / trim	27.00

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,
Arnaud MONGELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 80-16122025-Ia2

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a.Tarifs et locations 2026

Délibération n° 80-16122025-Ia2

► 2- TARIFS CAMPING

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ ADOpte les tarifs camping au 1^{er} Janvier 2026, sans modification par rapport à l'année 2025 :

	2026
Adulte	2.55
Enfant -7ans	1.25
véhicule	1.90
caravane	1.90
camping-car	3.70
toile de tente	1.90
branchement électrique	3.85

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025

Rendue exécutoire

Par son envoi en

Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire

Arnaud MONGELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 81-16122025-Ia3

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a.Tarifs et locations 2026

Délibération n° 81-16122025-Ia3

►3- DROITS DIVERS DE STATIONNEMENT

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► ADOPTÉ au 1^{er} Janvier 2026 les tarifs suivants :

- Terrasse de café annuels
- Stationnement de marchand ambulant

	2026
Terrasse de café	31.00
Marchand ambulant	8.00
Par présence	

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,

Arnaud MONGELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 82-16122025-Ia4

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a.Tarifs et locations 2026

Délibération n° 82-16122025-Ia4

► 4- TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► ADOPTÉ les tarifs des concessions du cimetière au 1^{er} Janvier 2026 :

	2026
CONCESSION 15 ANS	148.00€
CONCESSION 30 ANS	231.00€
ANCIEN COLUMBARIUM : 15 ANS	230.00€
COLUMBARIUM 15 ANS	272.00€
COLUMBARIUM 30 ANS	500.00€
JARDIN CINERAIRE 10 ANS	247.00€
JARDIN CINERAIRE 15 ANS	318.00€
JARDIN CINERAIRE 30 ANS	416.00€

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,
Arnaud MONGELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 83-16122025-Ia5

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a. Tarifs et locations 2026

Délibération n° 83-16122025-Ia5

► 5 – DIVERS

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► ADOPTÉ les tarifs de location au 1^{er} Janvier 2026 :

	2026
barrière	1.60
chaise	1.00
banc	2.60
table	5.00
photocopie pf	0.30
photocopie gf	0.60

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,
Arnaud MONGELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERÉ

N° 84-16122025-Ia6

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERÉ, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a.Tarifs et locations 2026

Délibération n° 84-1612025-Ia6

► 6- SPECTACLES 2026

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ MAINTIENT les tarifs suivants des spectacles pour la saison culturelle 2026-2027:

TARIF A-B-C	8.00
Tarif D	12.00

➤ DECIDE de la gratuité pour les personnes de – de 18 ans pour tous les spectacles et la gratuité pour toutes les personnes pour les spectacles à destination des enfants.

➤ DECIDE des tarifs suivants pour la buvette, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Eau 33 cl	0.50
Verre de bière 25cl	2.50
Verre de rosé	1.50
Café, chocolat, thé	1.00
Verre de jus de fruit, limonade, cidre	1.50

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERÉ, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,
Arnaud MONGELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 85-16122025-Ia7

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a.Tarifs et locations 2026

Délibération n° 85-16122025-Ia7

► 7 - TARIFS DES SALLES

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ ADOpte les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2026 et précise que le montant des arrhes s'élève à 20% du montant de la location.

Location de la salle Capella	COMMUNE	HORS COMMUNE
	2026	2026
Vin d'honneur	70.00€	113.00€
Vendredi 18H00 au Samedi 9H00	263.00€	409.00€
Samedi 9H00 au Dimanche 9H00 Dimanche 9H00 au Lundi 9H00	334.00€	515.00€
Petit WEEKEND (Samedi 9H00 au Lundi 9H00)	449.00€	694.00€
Grand WEEKEND (vendredi 18H00 au Lundi 9H00)	538.00€	832.00€

M Richard Frédéric indique avoir sollicité une salle pour une journée mais aucun tarif ne correspond.

M. le Maire : il sera possible de fixer le tarif vendredi 18H00 au Samedi 9H00.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

► Tarifs en € de remboursement de la vaisselle cassée ou perdue :

assiette	3,90
assiette dessert	3,00
verre	1,50
flûte	4,00
tasse	1,50
cuillère	1,50
fourchette	1,50
petite cuillère	1,50
couteau	2,20
broc à eau	16,00
seau à champagne	20,00
saucière	10,00
plat rond	27,00
plat ovale	10,00
minimum de perception	0,00

Pour tout autre matériel Disparu ou rendu inutilisable, le remboursement sera au prix d'achat du matériel remplacé au jour dit

► Vin d'honneur tout type de salle :

	COMMUNE	HORS COMMUNE
	2026	2026
Vin d'honneur	70,00€	113,00€

► Personnes morales :

	Tarif forfaitaire par jour
Réunion – Formation toutes salles	52,00 €
A but commercial salle Capella	318,00 €
A but commercial salle André Courcelle	156,00 €

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,

Arnaud MONGELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 86-16122025-Ia8

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a. Tarifs et locations 2026

Délibération n° 86-16122025-Ia8

► 8- LOCATION BUREAU/Mairie annexe

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► ADOpte la location d'un bureau de la mairie annexe à compter du 1^{er} Janvier 2026.

	2026
Bureau la journée	52.00 €

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,
Arnaud MONGELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 87-16122025-Ia9

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRÉ, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a.Tarifs et locations 2026

Délibération n° 87-16122025-Ia9

► 9- TARIF POUR TRAVAUX EXTÉRIEURS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un taux horaire de facturation pour les travaux extérieurs exécutés par les agents du service technique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► ADOPTÉ à 52.00€ le taux horaire à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,

Arnaud MONGELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 88-16122025-Ia10

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a.Tarifs et locations 2026

Délibération n° 88-16122025-Ia10

► 10- TARIF POUR ANIMAUX ERRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2-7

Vu la convention signée entre la Collectivité et la Ville du Mans relative à l'accueil des animaux errants dans sa fourrière sans déplacement

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants,

Forfait capture	Montant par animal 1 ^{ère} fois	Récidive
- semaine entre 8H et 17H	50.00€	75.00€
- semaine entre 17H et 8H	100.00€	125.00€
- samedis - dimanches et jours fériés	150.00€	190.00€
- Transport de l'animal à la fourrière par la Collectivité	50.00€	50.00€

Les frais de vétérinaires engagés par la Commune seront facturés au propriétaire de l'animal dans sa totalité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► ADOpte les tarifs proposés ci-dessus, sans augmentation, pour l'année 2026.

► AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,
Arnaud MONGELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 89-16122025-Ia11

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a.Tarifs et locations 2026

Délibération n° 89-16122025-Ia11

► 11- TARIF DEPOTS SAUVAGES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des dépôts sauvages de déchets sont régulièrement constatés sur le territoire de la Commune, que ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,

Monsieur le Maire précise que la recherche des auteurs des dépôts est effectuée systématiquement mais, dans l'attente, l'enlèvement est effectué par le service technique pour éviter le cumul de déchets. Par conséquent, ce travail représente un coût pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'application d'un tarif concernant l'enlèvement des déchets et nettoyage effectués par le service technique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► ADOPTÉ le tarif horaire par agent pour l'enlèvement des déchets soit 52.00€ en sus de l'amende qui sera appliquée conformément aux textes en vigueur.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire
Arnaud MONGELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 90-16122025-Ia12

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

a.Tarifs et locations 2026

Délibération n° 90-16122025-Ia12

► 12- REPARTITION DES CREDITS AUX ECOLES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► DÉCIDE de fixer le montant alloué aux écoles publiques pour les fournitures scolaires gratuites soit 54.00€ par élève.

► Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► DÉCIDE de fixer le montant des frais de fonctionnement à 2.50 € par élève pour l'année scolaire 2025/2026.

Un titre de recettes sera adressé aux collectivités suivant l'effectif indiqué par le Réseau d'Aide.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,
Arnaud MONGELLA

N° 91-16122025-1b

Nombre de conseillers en exercice :	19 :
Présents :	15 :
Votants :	18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 91-16122025-1b

b. Décision modificative n°03-2025 budget Commune

Vu le budget primitif adopté le 25 mars 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits pour les programmes suivants :

Programme 221 :

- Réfection de la piste de roller : le devis de la société Print Success a été revu avec une proposition de panneaux de 10mm d'épaisseur au lieu de 5mm prévu dans le devis initial. Le forfait main d'œuvre a également été revalorisé.
- Acquisition d'un panneau de score Handball à la société Bodet pour la salle Alhéna

Programme 310 :

- Matériel informatique : ce programme n'a pas été inscrit au budget primitif. Il est prévu l'acquisition de deux ordinateurs portables, l'un pour la direction de l'école maternelle et le second pour le RASED.

• 221- Sports et loisirs

Prévisions € BP 2025	Report € voté	Budget € Total	Réalisations €	Engagés €	Réalisés € Total	Proposition €
63 718.00	956.00	64 674.00	3099.84	0	3099.84	+22 000.00

• 310- Matériel informatique

Prévisions € BP 2025	Report € voté	Budget Total	Réalisations €	Engagés €	Réalisés € Total	Proposition €
0	0	0	0	0	0	+2 500.00

BUDGET GENERAL 2025							
Programme	Section	chap	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
				Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
221 : Sports et loisirs	INV	21	2135 2188		10 000.00 12 000.00		
310 : Matériel informatique	INV	21	2183		2 500.00		
242 : Cimetière	INV	21	2135	2 500.00			
144- Voirie	INV	21	2151	7 000.00			
370- Salle multi-activités	INV	23	231	5 000.00			
390- Réseau de chaleur	INV	20	203	10 000.00			

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

➤ APPROUVE la décision modificative n°03-2025 Budget Commune présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,
Arnaud MONGELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 92-16122025-Ic

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 92-16122025-Ic

c. Modification de l'autorisation de programme n°01-2023

AP01-2023 - Démolition et construction d'une nouvelle salle d'activités et aménagement des abords

Vu la délibération en date du 16 septembre 2025 modifiant l'autorisation de programme comme suit :

Autorisation de Programme 01-2023		Réalisés € TTC		Crédits de Paiement (CP) € TTC		
Opération	Montant € TTC	2023	2024	2023	2024	2025
Salle Multi-Activités	3 923 000.00	331 772.71	1 507 868.90	340 000	1 508 000	2 075 000

Etant donné que le lot Espaces Verts n'a pas levé les réserves, il n'est pas possible de délivrer le DGD, par conséquent la dernière situation financière liée, devra être réglée sur l'année 2026.

Autorisation de Programme 01-2023		Réalisés € TTC		Crédits de Paiement (CP) € TTC		
Opération	Montant € TTC	2023	2024	2023	2024	2025
Salle Multi-Activités	3 923 000.00	331 772.71	1 507 868.90	340 000	1 508 000	2 070 000

Après délibération, le Conseil Municipal, :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	0	0

➤ APPROUVE la modification de l'autorisation de programme n°01-2023 présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,
Arnaud MONGELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 93-16122025-Id

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 93-16122025-Id

d. Autorisation au Maire pour engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2026 ;

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

	Chap.	Article	Voté	D.M.	Crédit total	Montant maximum Quart	Montant retenu
144-Trottoirs-voies	21	2151	173 047.00	-20 000.00	153 047.00	38 261.75	38 200.00
210- Passerelle matériel divers	20	2051	14 000.00	0	14 000.00	3 500.00	3 500.00
219 - Cantine scolaire	21	2188	5 000.00	0	5 000.00	1 250.00	1 250.00
226-Améng. Div. bâtiments comm.	21	2135	37 552.00	52 000.00	89 552.00	22 388.00	22 300.00
237- CMS	20	2051	115 000.00	0	115 000.00	28 750.00	16 000.00
240- Atelier Municipal	21	2158	26 857.00	-5 500.00	21 357.00	5 339.25	5 000.00
243- Signalisation	21	2152	11 495.00	0	11 495.00	2 873.75	2 800.00
320- Mobilier	21	2184	10 794.00	8 000.00	18 794.00	4 698.50	4 600.00



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

➤ PRECISE que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,
Arnaud MONGELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 94-16122025-IE

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 94-16122025-IE

e- Attribution d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien dans le cadre de l'extension de la crèche « La maison des Lutins »

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la demande de la Communauté de Communes sollicitant la Commune de Connerré pour un fonds de concours dans le cadre de l'extension de la crèche La Maison des Lutins
Considérant que l'extension de la crèche est obligatoire afin de répondre à la réglementation en vigueur en fonction du nombre d'enfants accueillis

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel élaboré par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose une participation à hauteur de 10% du montant HT des travaux avec un plafond de 50 000€.

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis et à fixer le montant du fonds de concours attribué à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ APPROUVE l'attribution du fonds de concours à la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien dans le cadre des travaux d'extension de la crèche « La Maison des Lutins », à hauteur de 10% du montant HT des travaux, plafonné à 50000€.

➤ AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ PRÉCISE que la dépense sera imputée sur le Budget Principal 2026.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,

Arnaud MONGELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 95-16122025-If

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 95-16122025-If

f. Demande de subvention auprès du Département Sarthe Lecture dans le cadre de la Nuit de la Lecture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que le Département de la Sarthe « Sarthe Lecture » apporte son soutien aux actions culturelles des communes

Considérant que le projet dans le cadre de la Nuit de la Lecture aura lieu le vendredi 23 janvier 2026

La Médiathèque « La Passerelle » en lien avec la Micro-Folie propose l'intervention de la Compagnie Onyo « Bonzaï Soleil ». Le spectacle aura pour thème, le rapport à la nature et l'importance de la préserver. Cette animation est à destination du public lecteurs et non lecteurs à partir de 5 ans. Le coût de l'intervention de la Compagnie Onyo comprenant les frais d'accueil s'élève à 2310.00€.

La participation financière sollicitée auprès du Département Sarthe Lecture est de 816.00€

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et autoriser le Maire à déposer le dossier de demande de subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ EMET un avis favorable

➤ AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Sarthe.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,
Arnaud MONGELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 96-16122025-Ig

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 96-16122025-Ig

g- Convention de financement et de partenariat entre la Collectivité et le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans-Sarthe dans le cadre des modalités de gestion de la station d'autopartage Mouv'nGo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat « Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe » ;

PRÉAMBULE

Mouv'nGo est un service public de mobilité dont l'offre phare est l'autopartage (partage de l'usage d'une flotte de véhicules entre des personnes sans en être propriétaire). Il mobilise de nombreuses collectivités et établissements publics dont le syndicat mixte du Pôle Métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe, compétent en la matière.

En effet, ce dernier, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) sur le périmètre territorial de ses six communautés de communes depuis 2022, a en responsabilité, en dehors de ceux organisés par la Région des Pays de la Loire, l'ensemble des services locaux de mobilité dont Mouv'nGo.

Les communes volontaires à Mouv'nGo sont chacune propriétaire de leur station d'autopartage qui se compose d'une borne de recharge (disposant en règle générale de deux points de charge) et de véhicules électriques (en règle générale au nombre de deux).

ARTICLE 1 : objet de la présente convention

La présente convention a pour objet la prise en charge par le Pôle Métropolitain du coût de gestion de la station Mouv'nGo située sur le territoire communal, service public d'autopartage de véhicules électriques, sur la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Cette prise en charge s'inscrit dans le cadre de l'exercice de la compétence d'organisation des mobilités, confiée au Pôle Métropolitain sur son ressort territorial comprenant la collectivité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE



ARTICLE 2 : dépenses prises en charge

Les dépenses prises en charge par le Pôle Métropolitain sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 sont les charges d'exploitation suivantes :

- Dépenses de réparation, de maintenance, d'entretien et de nettoyage des véhicules électriques disponibles en autopartage ;
- Dépenses de location des batteries des véhicules ;
- Dépenses de consommation électrique de la borne de la station Mouv'nGo.

ARTICLE 3 : modalités de versement de la prise en charge

Le Pôle Métropolitain versera à la collectivité le montant de sa prise en charge au plus tard le 28 février 2027 sur la base d'un état récapitulatif détaillé des dépenses susvisées et payées sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, lequel sera visé par Madame ou Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public.

ARTICLE 4 : facturation

Un titre accompagné de l'état récapitulatif des dépenses, de la présente convention et de la délibération communale susvisée seront déposés sur le portail Chorus Pro. Les pièces justificatives seront adressées au format « pdf ». SIRET du Pôle Métropolitain : 200 051 944 00037.

Un modèle de l'état récapitulatif des dépenses sera transmis à la collectivité.

ARTICLE 5 : usage des véhicules électriques en autopartage par la Collectivité

La collectivité, via les comptes B2B actifs, dispose du droit d'utiliser gratuitement les véhicule(s) électrique(s) dont elle est propriétaire. L'utilisation de ce(s) véhicule(s) électrique(s) s'opère via une réservation préalable sur la plateforme Internet mouvngo.clem.mobi ou via l'application Clem'.

ARTICLE 6 : obligations de la Collectivité

La collectivité s'engage à proposer à l'ensemble des usagers de Mouv'nGo un(des) véhicule(s) électrique(s) en bon état de propriété (intérieur et extérieur). A ce sujet, le Pôle Métropolitain sera informé par la collectivité, à l'aide d'un courriel adressé à mobilites@paysdumans.fr, de toute opération et action menée en lien avec le présent article.

La collectivité s'engage également, en cas de borne défectueuse, à solliciter ses services techniques pour faire disjoncter et réenclencher la borne. Cette démarche permet en règle générale de réinitialiser la borne et de rendre le dispositif d'autopartage et de charge à nouveau opérant.

Si le problème persiste, le Pôle Métropolitain devra en être informé par la collectivité, dès constatation de la défection de ladite borne et au plus tard dans les 24 heures, à l'aide d'un courriel adressé à mobilites@paysdumans.fr.

ARTICLE 7 : sanction du Pôle Métropolitain à l'encontre de la Collectivité

Si le Pôle Métropolitain, au regard des tickets générés par les incidences déclarées par les usagers du service Mouv'nGo auprès de l'assistance technique de l'opérateur de mobilité Clem', constate que la collectivité ne respecte pas l'article 6 de la présente convention, il pourra alors diminuer de 33% le remboursement des charges correspondant au titre prévu à l'article 4.

Le Pôle Métropolitain devra justifier cette réduction à l'aide des courriels de rappel envoyés à la collectivité tout au long de 2026 en cas de non-respect de l'article 6 de la présente convention. Cette sanction financière sera présentée en amont en comité syndical pour approbation. Elle engendrera donc une suspension du Délai Global de Paiement pour le titre visé à l'article 4, au motif qu'une erreur a été constatée.

ARTICLE 8 : durée de validité de la présente convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'une année sans tacite reconduction.

ARTICLE 9 : litiges



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 1 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif de Nantes.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain Mobilité Le Mans Sarthe et tous les documents nécessaires liés à ce service.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire
Arnaud MONGELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 97-16122025-Ih

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n°97-16122025-Ih

h- Modification du projet relatif au programme d'habitat rue de la Rochelle

Par délibération en date du 2 février 2022, le Conseil Municipal a adopté le projet présenté par Ecovivre. Ce projet n'a pas pu aboutir concernant les sept logements en accession privée lié aux conditions du marché actuel. Ce projet a été transformé, pour passer à 100% en locatif tout en conservant la performance thermique et le confort des logements. L'ensemble des logements sera vendu en VEFA à Mancelle d'Habitation.

➤ Programmation :

- 17 maisons individuelles : 4 maisons T3 – 13 maisons T4 avec jardins individuels
- Stationnement : 2 places de stationnement pour les T3 – 1 garage et une place de stationnement pour les T4 – 5 places de stationnement complémentaires.

➤ Principes de conception :

- Création d'une voirie d'accès partagée en impasse desservant l'opération
- Maisons à basse consommation (entre 27 et 32% plus exigeant que la réglementation environnementale en vigueur)

➤ Rétrocession des voiries et espaces verts communs à la Commune après livraison

➤ Gestion des eaux pluviales à la parcelle : création d'un bassin sous stationnement avec rejet régulé au réseau.

Les conditions financières de l'offre d'achat du foncier restent inchangées à 75 000 € HT. La Mancelle d'Habitation fera l'acquisition des maisons.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

Superficie des parcelles



Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet présenté ci-dessus et autoriser le maire à signer tous les documents.

M. Froger André : il n'y a plus de sortie sur le chemin de la Rochelle, ce ne sera pas évident au niveau du stationnement et de la circulation, en plus, il y aura plus de logements que prévu.

Mme Auger Nicole : au niveau de la sécurité, est-ce possible ?

M. le Maire : la pré-instruction du dossier n'a rien révélé de problématique.

M. Froger André : il s'est passé 5 ans et il n'y a rien de fait. Nous avons perdu du temps, rien n'a été fait en 2025.

M. le Maire : Cénovia voulait que la Commune comble le déficit. La Gendarmerie est déconstruite depuis longtemps, nous sommes co-responsable de la durée. Ce projet est à destination des familles.

M. Froger André : dans combien de temps ?

M. le Maire : probablement en 2027.

M. Hémonnet Olivier : je rejoins André sur l'inquiétude du stationnement et de la circulation. Il n'y a pas de place de retournement. J'avais déjà fait la remarque avec le projet des 14 maisons et, là, nous passons à 17. Nous savons que le garage ne sert plus pour le véhicule mais plutôt pour les vélos et mobiliers. Dans les 39 places sont incluses les cinq places côté rue de la Rochelle. Nous avons besoin d'un projet immobilier sur la Commune.

M. le Maire : j'entends bien le problème du stationnement, il n'est pas possible d'avoir 2 places de stationnement + garage. Effectivement, c'est la réalité, mais la contrainte législative est une place et un garage.

M. Charpentier Dominique : nous avons cinq places à l'avant.

M. Hemonnet Olivier : les places de stationnement à l'avant seront pour les T3.

M. Charpentier Dominique : effectivement, si les personnes se stationnent à cet endroit, mais leur emplacement est prévu sur le côté.

M. Hemonnet Olivier : qu'est ce qui explique le passage de 14 à 17.

M. le Maire : c'est une question de rentabilité.

M. Villa Pierre : le nombre de places augmente, nous n'avons pas de solution.

Mme Pierre Allison : dans la rue de la Rochelle, le stationnement va mieux, il m'arrive d'aller me stationner rue de Paris, mais ce n'est pas très loin. En tant que riveraine, le stationnement ne m'inquiète pas.

M. Froger André : de mon point de vue, il faudrait une sortie vers le chemin de la Rochelle.

Mme Pierre Allison : effectivement, il y a un besoin de locatifs sur Connerré.

M. Froger André : je ne suis pas contre le projet, c'est juste le fait qu'il n'y ait pas de sortie sur le chemin de la Rochelle.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

M le Maire : le PLUi nous impose 15% de logements aidés, ce projet nous permet de s'approcher de l'objectif.

M. Villa Pierre : nous avons parlé de l'échec d'Ecovivre, mais finalement, ce qui est le plus important pour du locatif, dans ce projet, est de conserver la qualité environnementale avec 25 et 32% en performance énergétique.

Nous ne sommes pas soumis à la loi SRU, actuellement, mais, avec les ventes de Sarthe Habitat, le pourcentage de logement aidé sur la Commune diminue.

Mme Garnier Lise : nous avons 138 logements de Sarthe Habitat et 10 de la Mancelle d'Habitation. Sur les T3, T4, les demandes sont envoyées sur d'autres communes.

M. Froger André : il n'y a pas eu de travaux sur les appartements Avenue Pasteur depuis plus de 20 ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ EMET un avis favorable au projet présenté ci-dessus.

➤ AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,
Arnaud MONGELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 98-16122025-II

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires Financières

Délibération n° 98-16122025-I

i- Présentation du projet de construction de maisons 40 rue des Vieux Ponts

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie du terrain a été acquis par l'EPFL pour un montant de 160000€, qu'une étude de stratégie foncière et immobilière a été menée par le Cabinet Auddicé, pris en charge par la Banque Des Territoires, dans le cadre des Petites Villes de Demain.

Monsieur le Maire précise que ce recyclage foncier a fait l'objet d'une subvention sollicitée par délibération en date du 22 mars 2023 dans le contexte du fonds d'accélération de la transition écologique par la revitalisation urbaine.

Monsieur le Maire présente le projet proposé par le cabinet 2.3 pour la construction de 9 maisons individuelles.

L'opération comporte 7 maisons en T2 pour une surface de 53m² chacune et 2 maisons en T3 pour une surface de 71.76m² chacune.

Monsieur le Maire précise qu'il sera nécessaire de construire avec la pose de pieux ce qui entraîne un coût supplémentaire par maison de 20 à 25000€.

Les T2 et T3 sont évolutifs avec combles aménageables.

M Villa Pierre : ce serait avec plancher bois.

M. le Maire : avec le surcoût de chaque maison de 20 à 25000€, c'est une hypothèse que le terrain ne pourra pas être vendu.

M. Hemonnet Olivier : est ce qu'il s'agit de la location ?

M. le Maire : non, ce serait pour l'achat

Mme Garnier Lise : des projets du même type ont été réalisés sur des communes environnantes.

M. Villa Pierre : il s'agit d'un promoteur sur des petits projets.

M. Froger André : est-ce que le pignon de la maison est à plus de 10 mètres du Dué ? c'est obligatoire.

M. Villa Pierre : le promoteur avance petit à petit, les études seront lancées si le conseil municipal est d'accord pour la construction de 9 maisons.

M. Froger André : est-ce que la Commune pourrait lancer le projet ? nous l'avons déjà fait précédemment.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE



M. Villa Pierre : ce montage est plus fait pour des projets tels que les terrains près de la Gendarmerie.

M. Richard Frédéric : 9 logements, cela paraît serré.

M. Hémonnet Olivier : il n'y a pas de garage.

M. le Maire : c'est aussi pour éviter de mettre du poids supplémentaire sur les pieux.

M. Charpentier Dominique : même si précédemment, il y avait un entrepôt, la réglementation a changé.

M. Villa Pierre : nous n'avons pas le droit de construire en réalisant un radier.

M. Froger André : le projet n'est pas assez avancé à ce stade.

Mme Auger Nicole : et, à trois mois des élections.

Mme Garnier Lise : c'est dommage de ne pas avoir eu plus de conseillers lors de la réunion de présentation mardi 9 décembre.

M. Froger André : nous sommes prévenus qu'une semaine à l'avance.

M. Villa Pierre : il s'agit uniquement d'engager les études. Si le projet ne convient pas, nous ne poursuivons pas. C'est moins qualitatif que le projet rue de la Rochelle,

M. le Maire : il s'agit d'un avant-projet, le promoteur nous demande de se positionner pour ce projet de 9 maisons.

M. Charpentier Dominique : il n'y a pas eu beaucoup de promoteurs.

M. Villa Pierre : avec le résultat de l'étude de sol, je pensais que ce ne serait plus possible de poursuivre avec un projet d'habitat.

M. Hémonnet Olivier : il y a trop de maisons sur un petit périmètre, il y a trop de T2 – pourquoi ne pas faire des maisons avec étage aménagé de suite, est ce que vous connaissez des familles. A qui s'adresse ce type de projet ?

Mme Guilmain Nathalie : à tout le monde, personne seule ou en couples.

M. le Maire : d'après les négociatrices des notaires, ce type de logement est recherché. Le PLUi, c'est 20 logements à l'hectare.

M. Villa Pierre : concernant le nombre de maisons, j'estime qu'il faut un nombre minimum étant donné le coût démolition.

M. Charpentier Dominique : ce type de logement peut être intéressant.

Mme Garnier : Olivier, qu'est-ce qui te fait dire que les négociatrices n'ont pas donné les bonnes informations ?

M. Froger André : combien seront vendues les maisons ?

M. Villa Pierre : nous ne pouvons pas le savoir à ce stade.

M. Villa Pierre : si deux conseillers trouvent qu'il y a trop de logements, il est possible de diminuer le nombre de maisons.





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	11	M. Hémonnet Olivier M. Richard Frédéric M. Fourgereau Jacky M. Froger André Mme Auger Nicole M. Thomelin Daniel	Mme Pasteau Martine

> ADOPTÉ le projet présenté par la construction de 9 maisons sur le site 40 rue des Vieux Ponts.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 99-16122025-IIa

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel communal

Délibération n° 99-16122025-IIa

a. Refonte du régime indemnitaire

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,
- le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,
- le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'avis du Comité social territorial en date du 27 novembre 2025

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités. Le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre le RIFSEEP dans les conditions présentées ci-dessous.

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Les montants plafonds fixés par la présente délibération sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Article 3-1 : Définition des groupes de fonctions

Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 3-2 : Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Les groupes de fonctions seront les suivants :

- 1 groupe de fonctions pour les emplois relevant de la catégorie A
- 2 groupes de fonctions pour les emplois relevant de la catégorie B
- 3 groupes de fonctions pour les emplois relevant de la catégorie C

Catégorie A	Groupe A1	Fonction de directeur, encadrement, élaboration et mise en œuvre des politiques publiques, qui impliquent une forte expertise et des missions avec des enjeux importants pour la Collectivité
Catégorie B	Groupe B1	Responsable de service, fonctions d'encadrement, avec missions de conseil
	Groupe B2	Poste avec expertise ayant des fonctions nécessitant des connaissances avancées pour des tâches complexes, adjoint au responsable de service



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Catégorie C	Groupe C1	Fonctions nécessitant des connaissances avancées avec une technicité particulière, demandant une grande expertise, et/ou de la polyvalence dans un autre domaine, et/ou encadrement de proximité
	Groupe C2	Fonctions nécessitant des connaissances avancées dans un domaine particulier et/ou rôle de référence
	Groupe C3	Fonctions ayant des tâches d'exécution de base

Article 3-3 : Définition des critères pour la part variable (CIA)

Le versement du complément indemnitaire (CIA) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

➤ **Résultats professionnels :**

- Réaliser les objectifs avec un travail fiable et de qualité
- Faire preuve d'anticipation, d'initiative dans l'exécution des missions et peut s'adapter aux contraintes et évolutions techniques
- S'investit, s'implique dans son travail, fait preuve de disponibilité
- Assiduité – ponctualité – organisation de son temps de travail
- Etre en capacité d'identifier et à rendre compte

➤ **Compétences professionnelles et techniques :**

- Qualité d'expression écrite et/ou orale
- Respect des normes, des procédures
- Respect du matériel, les consignes de sécurité et au port des EPI
- Entretien et développement des compétences
- Réactivité et adaptabilité
- Autonomie

➤ **Qualités relationnelles :**

- Sens de l'écoute et de la communication avec les collègues
- Sens de l'écoute et de la communication avec le public
- Sens de l'écoute, de la communication et relation avec la hiérarchie

➤ **Contribution à l'activité du service :**

- Capacité à travailler en équipe et en transversalité
- Sens du service public et conscience professionnelle

➤ **Qualités d'encadrement :**

- Aptitude à la conduite de réunions
- Aptitude à déléguer
- Appliquer et prendre des décisions
- Communication et gestion des conflits

Périodicité du versement :

Le CIA sera versé annuellement et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 4 : Classification des emplois et plafonds IFSE - CIA

Filière Administrative						
Catégorie A - Attaché						
Groupe	Emploi ou Fonctions exercées	Montants plafonds			Montants plafonds retenus par la collectivité	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA montant
A1	DGS	36210 €	6390 €	42600 €	15000 €	500€
Catégorie B - Rédacteur						
Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité	
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA total



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

						montant	
B2	Poste avec expertise	16015 €	2185 €	18200 €	9000€	350 €	9350 €
Catégorie C – Adjoint Administratif							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA montant	total
C1	Poste avec grande expertise et/ou polyvalence	11340€	1260€	12600€	7500€	300€	7800€
C2	Spécialité dans un domaine	11340€	1260€	12600€	4500€	175€	4675€
C3	Exécution de base	10800€	1200€	12000€	3000€	130€	3130€
Filière Technique							
Catégorie B - Technicien							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA montant	total
B1	Responsable de service	19660 €	2680€	22340 €	12000€	400 €	12400€
Catégorie C – Agents de maîtrise							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA montant	total
C1	Encadrement et grande expertise	11340€	1260€	12600€	7500€	300€	7800€
Catégorie C – Adjoints techniques							
C2	Spécialité dans un domaine et/ou rôle de référent	11340€	1260€	12600€	4500€	175€	4675€
C3	Exécution de base	10800€	1200€	12000€	3000€	130€	3130€
Filière Sociale et Médico Sociale							
Catégorie C – ATSEM – Assistante dentaire							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA montant	total
C1	Encadrement et/ou grande expertise	11340 €	1260€	12600 €	7500€	300 €	7800€
C2	Spécialité dans un domaine et/ou rôle de référent	11340€	1260€	12600€	4500€	175€	4675€
C3	Exécution de base	10800€	1200€	12000€	3000€	130€	3130€
Filière Animation							
Catégorie C – Adjoint d'animation							
Groupe	Fonctions	Montants plafonds			Montants plafonds retenus par la collectivité		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE



		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA montant	total
C2	Spécialité dans un domaine et/ou rôle de référent	11340€	1260€	12600€	4500€	175€	4675€
C3	Exécution de base	10800€	1200€	12000€	3000€	130€	3130€

Filière Culturelle

Catégorie B – Assistant de conservation du patrimoine

Groupe	Fonctions	Montants plafonds			Montants plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA montant	total
B1	Responsable de service	16720 €	2280€	19000€	12000€	400 €	12400€

Catégorie C – Adjoint du patrimoine

C2	Spécialité dans un domaine et/ou rôle de référent	11340€	1260€	12600€	4500€	175€	4675€
C3	Exécution de base	10800€	1200€	12000€	3000€	130€	3130€

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle au titre de l'IFSE

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Capacité à diffuser son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité (Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste)	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés au présent article.

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, occupant un emploi à temps non complet.

La part variable est versée annuellement et est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, occupant un emploi à temps non complet.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

Article 7 : Sort du régime indemnitaire en cas d'absence

Article 7.1 : Sort de l'IFSE

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- les congés annuels,
- le congé de maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de congé de longue durée (CLD).

Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés suivants :

- congé de maladie ordinaire (CMO),
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- temps partiel thérapeutique (TPT),

Le régime indemnitaire est maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM) dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième années.

Le régime indemnitaire n'est pas maintenu en cas de période préparatoire au reclassement (PPR).

Suspension du régime indemnitaire :

Les primes et indemnités instituées cesseront d'être versées : en cas de grève (au prorata du temps d'absence), de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.

Article 7.2 Rétroactivité

Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée en cours de congé de maladie antérieurement accordé, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce congé lui demeurent acquises.

Article 7.3 Sort du CIA

Si l'IFSE a vocation à suivre le traitement, ce n'est pas automatiquement le cas pour le CIA.

Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprecier leur engagement et leur manière de servir.

Il appartient à l'évaluateur de l'agent (N+1) d'établir, lors de l'entretien professionnel annuel, si le congé a eu un impact sur les résultats à atteindre, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir.

Ainsi, le CIA sera modulé en fonction des critères de la grille d'évaluation.

Article 8 : Réexamen

L'IFSE fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade des agents. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Article 9 : Cumul du RIFSEEP avec les autres primes et indemnités

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable, le cas échéant, avec :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- L'indemnité de maniement de fonds

Article 10 : Abrogation des dispositions antérieures

Cette délibération abroge les délibérations du 7 mars 2002, du 6 avril 2017 n°PR06042017-IIla et du 6 décembre 2018 n°PR06122015-IIf relatives au régime indemnitaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

- d'adopter le régime indemnitaire dans les conditions mentionnées ci-dessus à compter du 01 janvier 2026
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire

Arnaud MONGELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 100-16122025-IIb

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel communal

Délibération n° 100-16122025-IIb

b. Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2025

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERE

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes. Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► DECIDE :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire

Arnaud MONGELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 101-16122025-IIc

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel communal

Délibération n° 101-16122025-IIc

c. Protection Sociale Complémentaire

1- Participation de la Collectivité à la PSC des agents dans le cadre de la labellisation

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial du 27 novembre 2025

Monsieur le Maire rapporte que L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

La participation obligatoire pour chaque agent quelque soit la quotité de travail, l'ancienneté, est de 15.00€ par mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► DECIDE :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de :

- **Moduler suivant le revenu de l'agent soit :**

	Revenu brut mensuel inférieur à 2 999€	Revenu brut mensuel supérieur à 3 000€
Montant de participation par mois et par agent	20.00€	15.00 €

La participation sera versée quelle que soit la quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

2- Mandat au Centre de Gestion pour l'organisation et mise en concurrence d'un ou plusieurs organismes d'assurances dans le cadre de conventions de participations pour la couverture du risque santé des agents

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis favorable du Comité social territorial du 23 septembre 2025.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► DECIDE :

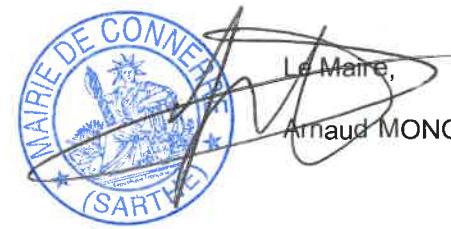
de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

N° 102-16122025-IId

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel communal

Délibération n° 102-16122025-IId

d. Adhésion à Santé au Travail 72 pour les agents de la Collectivité

Vu :

- ✓ le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,
- ✓ le code du travail,
- ✓ le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- ✓ l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► DECIDE :

- d'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

- d'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire

Arnaud MONGELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 103-16122025-IIe

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel communal

Délibération n° 103-16122025-IIe

e. Création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet en qualité d'agent d'entretien des bâtiments communaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- la création d'un emploi permanent de à temps non complet, à raison de 20/35^{èmes}
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par l'article L.332-21 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Après délibération, l'organe délibérant décide à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ DÉCIDE de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026.

➤ de modifier ainsi le tableau des emplois,

➤ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,

Arnaud MONGELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 104-16122025-IIIf

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel communal

Délibération n° 104-16122025-IIIf

f. Crédit d'un emploi non permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est exposé au Conseil Municipal :

Pour faire face à un besoin lié à la maintenance des bâtiments avec habilitation électrique, la création d'un emploi non permanent au service technique est nécessaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

► DÉCIDE

► Article 1 : De créer un emploi non permanent à temps non complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à compter du 1^{er} janvier 2026 à 28/35^{ème}.

► Article 2 : la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

► Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025

Rendue exécutoire

Par son envoi en

Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 105-16122025-IIg

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

II- Personnel communal

Délibération n° 105-16122025-IIg

g. Tableau des effectifs 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L332-8 et L332-9, L332-10, L332.11 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portants statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 novembre 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant l'obligation de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

- ADOpte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après en annexe et arrêté au 1^{er} janvier 2026.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Prefecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 106-16122025-IIIa

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Administration Générale

Délibération n° 106-16122025-IIIa

a. Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien : présentation du rapport d'activités

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39,

Vu le rapport de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien,

Le rapport d'activités 2024 a été joint à la note de synthèse adressée à tous les conseillers municipaux.

Monsieur le Maire rappelle les compétences de la Communauté de Communes :

- Compétences obligatoires :
 - Aménagement de l'espace
 - Gestion des déchets : ordures ménagères – déchèteries
 - Gestion des milieux aquatiques (GEMAPI)
 - Développement économique
 - Accueil des gens du voyage
- Compétences supplémentaires :
 - Petite enfance – Enfance – Jeunesse
 - Mobilité
 - Politique du logement et cadre de vie
 - Protection de l'environnement – zone protégée
- Autres compétences :
 - Transport d'élèves pour le centre aqua ludique Sittellia
 - Déploiement de la fibre optique
 - Espace public numérique
 - Assainissement non collectif
 - Gestion d'équipements touristiques communautaires : Sittellia-parc des Sittelles – centre équestre
 - Culture : école de musique, animations culturelles, théâtre Epidaure



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Projets :

- Aménagement du territoire : études PLUiH 2024 – projet SCOT-AEC
- Développement économique : étude de stratégie de développement économique et territorial lancée en 2024 incluant une enquête auprès des entreprises
- Projet Educatif de Territoire (PEDT) : approuvé le 28/11/2024
- Ecole de musique : 8 concerts – 16 spectacles
- La transition écologique : SURE (Service Unique Rénovation Energétique) – GEMAPI

Budget : 1 113 795€ d'investissements et 11 081 416€ en budget de fonctionnement

Personnel : 134 agents

Communication : 41 supports réalisés – 535 publications

Après délibération, le Conseil Municipal, :

➤ Prend acte du rapport de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,
Arnaud MONCELLA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 107-16122025-IIIb

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Administration Générale

Délibération n° 107-16122025-IIIb

b. Convention entre la Commune de Connerré et le Département de la Sarthe pour la mise à disposition des équipements sportifs au Collège François Grudé

Monsieur le Maire rappelle que le Département a la charge des Collèges et a l'obligation de proposer aux élèves un accès à des équipements sportifs. Ces équipements n'étant pas intégrés à l'établissement, et propriété de la Commune, une convention de mise à disposition entre le Département et la Commune est donc indispensable.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'élaborer une nouvelle convention en y intégrant la salle Suzanne Jalinier, ouverte au public depuis le 1^{er} septembre 2025,

Monsieur le Maire précise que la convention fera l'objet d'un avenant chaque année afin de définir les jours et heures d'utilisation réelle et le tarif applicable.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et les avenants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

►ADOPE les termes de la convention jointe à la présente délibération.

►AUTORISE le Maire à signer la convention entre la Commune et le Département ainsi que tous les avenants.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire
Arnaud MONGELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 108-16122025-IIIc

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Administration Générale

Délibération n° 108-16122025-IIIc

c. Mise à disposition des salles communales aux candidats aux élections municipales 2026

Délibération n° 108-16122025-IIIc

Vu l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la tenue des élections municipales les 15 et 22 mars 2026

Considérant le principe d'égalité d'accès aux équipements municipaux pour l'ensemble des candidats,

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et définir la mise à disposition des salles communales.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ APPROUVE la mise à disposition gratuite et sans limitation, de la salle Capella, salle André Courcelle, salle des associations aux candidats des élections municipales.

➤ PRÉCISE qu'un formulaire de réservation devra être complété pour chaque demande, envoyé en mairie par mail, et fera l'objet d'un accusé réception.

➤ PRÉCISE que ces mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,
Allison PIERRE



Le Maire
Arnaud MONGELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 109-16122025-IIId

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Administration Générale

Délibération n° 109-16122025-IIId

d. Programme d'actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de la Sarthe – Mise à jour du DICRIM et du PCS

La Commune de Connerré est concernée par le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation des communes de la Vallée de l'Huisne (PPRNI) approuvé le 1^{er} septembre 2005 et modifié par arrêté préfectoral le 7 août 2025.

Dans ce contexte, la Commune a l'obligation de recenser et d'organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité a réalisé un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et DICRIM en 2010 et corrigés en interne.

La mise à jour des documents, PCS et DICRIM est nécessaire. La Commune pourra bénéficier d'un accompagnement technique de l'EPTB Sarthe pour la mise à jour du PCS et d'un accompagnement technique et financier (80%) pour la mise à jour du DICRIM. Cet accompagnement sera mis en œuvre à partir de 2026.

Le coût de réalisation du DICRIM est estimé à 3000 € dans le cadre du PAPI. Les collectivités sont subventionnées à hauteur de 80% des dépenses réelles.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et autoriser le Maire à engager les actions dans le cadre du projet PAPI 2026-2032.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤APPROUVE le Programme d'Etudes Préalable au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du Bassin de la Sarthe,

➤ APPROUVE le lancement et la réalisation des actions présentées dans le calendrier fixé,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

- APPROUVE l'inscription des actions de la Commune de Connerré au PAPI du Bassin de la Sarthe
- S'ENGAGE à financer le reste à charge non financé par les Fonds de l'Etat pour la mise à jour du DCRIM
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire

Arnaud MONGELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 110-16122025-IIIe

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Administration Générale

Délibération n° 110-16122025-IIIe

e. Convention de gestion du plan d'eau « Le Petit Port » avec la Fédération de Pêche de la Sarthe

Vu la délibération du Conseil Municipal, du 14 juin 2023, approuvant la convention de gestion du plan d'eau « Le Petit Port » avec la Fédération de Pêche de la Sarthe pour une durée de trois ans soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026

Considérant que cette convention précise, dans son article 2 « conditions d'exploitation », que la FDPPMA et l'AAPPMA s'engagent à ne pas créer de zone de pêche « Float tube ».

Considérant que la convention arrive bientôt à terme, la Fédération Départementale de la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe propose une nouvelle convention,

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis pour une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2026 autorisant la pratique du float tube.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

➤ADOPE les termes de la convention

➤AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune de Connerré, l'Association Agréée du Milieu Aquatique de la Pêche (AAPPMA) et la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Sarthe (FDPPMA 72), ses éventuels avenants et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,

Arnaud MONGELLA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE

N° 111-16122025-IIIf

Nombre de conseillers en exercice : 19 :
Présents : 15 :
Votants : 18 :

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le Seize Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CONNERRE, légalement convoqué le 10 Décembre 2025, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, Maire.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, M. FROGER André, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, M. FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. LESAINTE Jérôme, M. RICHARD Frédéric, Mme PIERRE Allison.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. CRUCHET David	Mme GUILMAIN Nathalie	14/12/2025
Mme PASTEAU Martine	M. HEMONNET Olivier	15/12/2025
Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa	M. MONGELLA Arnaud	16/12/2025

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. VERITE Fabien,

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PIERRE Allison, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Rapporteur : Monsieur le Maire

III- Administration Générale

Délibération n° 111-16122025-IIIf

f. Projet de labellisation du plan d'eau du Petit Port : parcours « Passion »

Monsieur le Maire rappelle la présentation effectuée lors du dernier conseil municipal par la Fédération Départementale de Pêche, représentée par Monsieur Laribi, relatif au schéma départemental de développement du loisir Pêche.

Les enjeux et les actions sont les suivants :

- Signalétique des parcours
- Aménagement / Amélioration des mises à l'eau
- Développement du float-tube
- Entretien et accès
- Aménagement de parcours et parcours labellisés
- Création de parcours thématiques

Les parcours « Passion » intéressent le pêcheur confirmé par leur haute qualité piscicole et halieutique qui découlent généralement de la gestion et du peuplement piscicole en place. En fonction des besoins, les parcours passion proposent des facilités d'accès et de stationnement, des pontons de pêche, des rampes de mise à l'eau pour les embarcations.

Les propositions de la Fédération Départementale de Pêche, en vue d'une labellisation en parcours Passion du plan d'eau Le Petit Port sont les suivantes :

- Expérimentation de la pratique du float tube sur une période d'ouverture du brochet qui va du 25 avril 2026 au 24 janvier 2027.
- Renouvellement de la convention pour une durée minimale de 5 ans.
- Validation par le conseil municipal du projet de labellisation du plan d'eau du Petit Port en parcours «Passion».
- Montage du dossier pour une présentation au comité national de labellisation (FNPF).
- Mise en place des aménagements manquants et remise du label.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et valider le projet de labellisation.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CONNERRE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Nombre de Votants	Pour	Contre	Abstentions
18	18	/	/

- ADOpte le projet de labellisation du plan d'eau Le Petit Port en parcours Passion
- AUTORISE le Maire à déposer un dossier de présentation au comité national de labellisation
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce projet de labellisation du plan d'eau Le Petit Port.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits et ont signé les membres présents.
A CONNERRE, le 16 Décembre 2025.

Publié le 23/12/2025
Rendue exécutoire
Par son envoi en
Préfecture le 23/12/2025

La Secrétaire de Séance,

Allison PIERRE



Le Maire,
Arnaud MONGELLA